REPUBLIQUE FRANCAISE-ARRONDISSEMENT DE CORTE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Domaine : Libertés publiques et pouvoir de Police

Sous domaine : Autres actes réglementaires

ARRÊTÉ N°ARR-122-2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LA CARRIÈRE EN RAISON DES INTEMPÉRIES

Le Maire de la commune de Prunelli-di-Fiumorbo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;
Vu le Code de la route, notamment l'article R. 411-21-1, qui permet à l'autorité investi du pouvoir de police de fermer temporairement une route pour prévenir un danger pour les usagers.
Considérant les intempéries et les fortes précipitations ayant touché le territoire communal le 05 novembre 2026
Considérant les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée sur la route de la Carrière, en direction de la déchèterie ;
Considérant que ces circonstances sont susceptibles de compromettre la sécurité des usagers et de provoquer des accidents ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation
La circulation est strictement interdite à tous les véhicules sur la route de la Carrière, en direction de la déchèterie, sur les deux voies de circulation et dans les deux sens, à compter du 5 novembre à 10 h 30.
Cette interdiction est motivée par les risques résultant des intempéries et l'état de la chaussée.

Article 2 – Durée de la mesure
La présente interdiction est applicable jusqu'à nouvel ordre et sera maintenue tant que les conditions de sécurité ne permettront pas une circulation normale.
La réouverture de la voie interviendra après vérification de son état et constatation du retour à des conditions de circulation satisfaisantes.

Article 3 – Exceptions
L'accès pourra être autorisé aux véhicules de secours, de sécurité et aux services techniques intervenant dans le cadre de leurs missions, sous réserve que les conditions de sécurité le permettent.

Article 4 – Signalisation
La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation sera mise en place aux points d'accès de la voie concernée.
Les services techniques municipaux sont chargés de l'installation et du maintien de cette signalisation pendant toute la durée de la mesure.

Article 5 – Exécution de l'arrêté
Monsieur Le Maire, les services techniques municipaux, la gendarmerie, ainsi que toute autorité ou tout service compétent dans le cadre de ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 6 – Entrée en vigueur et publicité
Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité applicables. Sa mise en œuvre sera organisée au regard de l'urgence sanitaire.
Il sera publié ou affiché selon les règles applicables et transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 7 – Voies et délais de recours
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 – Ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- Monsieur le Chef du centre de secours territorialement compétent.

Fait à Prunelli-di-Fium'Orbu le 5 novembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire
M. VACHER Jean-René
Dr André Rocchi
Adjoint au Maire

PRUNELLI DI FIUM'ORBU
HAUTE-CORSE